**PROVINCE DE QUÉBEC**
**Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs**

**Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 11 octobre 2016 à 20 h 00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances :**

**Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire, conseillers, ainsi que madame Luce Lépine, conseillère, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.**

Monsieur Sylvain Charron, conseiller, arrive à 20 h 50

**Est également présent monsieur Jean-François René, directeur général.**

**À 20 h, la mairesse déclare la séance ouverte.**

**Absent : monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller**

**No 5751-10-16**
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant :

10.6 Mandat du CCE pour étudier la durée du délai du respect de la conformité de la bande riveraine.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
2.1 Mot de la mairesse et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 12 septembre 2016

**5. Finances, Administration et Greffe**

5.1.1 Comptes payés et à payer
5.1.2 Dépôt des états comparatifs et états financiers
5.2 Autorisation de dépenses
5.3 Vente d'actifs excédentaires – Articles de l'église
5.4 Adoption des prévisions budgétaires 2017 – Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte
5.5 Autorisation d'inscription à une formation de l'Association des directeurs municipaux du Québec

## 6. Travaux publics

6.1 Adoption du règlement 402-2016 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Acacias ouvert au public
6.2 Adoption du règlement 403-2016 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Capelans ouvert au public
6.3 Adoption du règlement 404-2016 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Carouges ouvert au public
6.4 Adoption du règlement 405-2016 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Chatons ouvert au public
6.5 Adoption du règlement 406-2016 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Edelweiss ouvert au public
6.6 Adoption du règlement 407-2016 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Mulots ouvert au public
6.7 Adoption du règlement 408-2016 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Oies ouvert au public
6.8 Adoption du règlement 409-2016 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé de l'Omble ouvert au public
6.9 Adoption du règlement 410-2016 décrétant l'entretien hivernal d'une partie du chemin privé des Pensées ouvert au public
6.10 Adoption du règlement 411-2016 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Perce-Neige ouvert au public
6.11 Adoption du règlement 412-2016 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Peupliers ouvert au public
6.12 Adoption du règlement 413-2016 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé de la Plume-de-feu ouvert au public
6.13 Adoption du règlement 414-2016 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Pluviers ouvert au public
6.14 Adoption du règlement 415-2016 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Orchidées ouvert au public
6.15 Adoption du règlement 416-2016 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Rossignols ouvert au public
6.16 Autorisation d'installation de quatre lumières de rue sur les chemins des Cardinaux, des Cyprès et des Oeillets
6.17 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour retenir les services d'une firme d'ingénieurs-conseils – Travaux de réfection des chemins Fournel et Filion
6.18 Reconstruction des chemins de la Paix et Godefroy
6.19 Contrat de servitude et vente d'une partie du chemin des Clématites (rond-point, lot 5 769 349)
6.20 Aide à l'amélioration du réseau routier municipal

## 7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

7.1 Vaccination massive à Sainte-Anne-des-Lacs
7.2 Autorisation d'inscription à une formation Webinaire intitulée *Professionnel en loisir ou en qualité de vie?* offerte par l'Alliance québécoise du loisir public

## 8. Urbanisme

8.1 Modification de l'adresse civique 536, chemin Sainte-Anne-des-Lacs à 536, chemin des Campanules
8.2 Demande de dérogation mineure – 883, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
8.3 Demande de dérogation mineure – 16, chemin des Cocotiers
8.4 Demande d'autorisation pour un Projet Particulier de Construction ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI)
8.5 Avis de motion – Règlement nº 1006-01-2016 modifiant le règlement nº 1006 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin de créer le PAE-04 « Lac-Ouimet-Sud »
8.6 Avis de motion – Règlement nº 1000-02-2016 modifiant le plan d'urbanisme nº 1000 afin d'y inclure le plan d'aménagement d'ensemble 04 (PAE-04)
8.7 Avis de motion – Règlement nº 1001-14-2016 créant une nouvelle zone à même la zone H-502
8.8 Adoption du premier projet de règlement nº 1006-01-2016 modifiant le règlement nº 1006 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin de créer le PAE-04 « Lac-Ouimet-Sud »
8.9 Adoption du premier projet de règlement nº 1000-02-2016 modifiant le plan d'urbanisme nº 1000 afin d'y inclure le plan d'aménagement d'ensemble 04 (PAE-04)
8.10 Adoption du premier projet de règlement nº 1001-14-2016 créant une nouvelle zone à même la zone H-502

## 9. Sécurité publique et Incendie

9.1 Demande de retrait d'une borne sèche aux abords du lac Parent
9.2 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers
9.3 Autorisation d'embauche de deux (2) pompiers
9.4 Autorisation d'octroi de contrat avec la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard pour les services d'un Technicien en Prévention Incendie (TPI)
9.5 Autorisation – Achat, installation et réparation d'équipements sur les véhicules incendie

## 10. Environnement

10.1 Autorisation de prolongation de la période de travail saisonnier au Service de l'Environnement
10.2 Dépôt du compte rendu de l'assemblée d'information sur l'étude des variations du niveau de l'eau au lac Ouimet
10.3 Offre de service – Mandat d'accompagnement juridique pour une révision au règlement nº 198 concernant l'utilisation des pesticides et fertilisants
10.4 Autorisation d'émission de constats d'infraction – Rives non conformes

10.5 Dépôt du rapport final de la caractérisation écologique de l'Île Benoit
10.6 Mandat du CCE pour étudier la durée du délai du respect de la conformité de la bande riveraine.

11. Varia
12. Correspondance
13. Période de questions
14. Levée de la séance

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Mot de la mairesse et des conseillers

La mairesse et les conseillers font rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualités.

Questions écrites d'intérêt public

Aucune.

**No 5752-10-16**
Adoption du procès-verbal du 12 septembre 2016

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal du 12 septembre 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5753-10-16**
Comptes payés et à payer

Madame Monique Monette Laroche, mairesse, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu qu'elle est directement concernée par cette dernière et s'abstient de voter. En effet, une facture concerne le fils de madame la mairesse.

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 30 septembre 2016 pour un montant de 170 748,53 $ - chèques numéros 13389 à 13399, 13490 à 13501.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2016 au montant de 481 244,78 $ - chèques numéros 13514 à 13596.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Dépôt des états comparatifs et états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 30 septembre 2016 sont déposés au Conseil.

**No 5754-10-16**
Autorisation de dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2 500 $ chacune.

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

| | |
|---|---|
| Entretien Ménager DFL Inc. | 2 845,50 $ |
| Techsport Inc. | 6 771,00 $ |
| Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | 3 235,00 $ |
| Lafarge | 3 372,50 $ |
| Lafarge | 11 572,70 $ |
| Propriétaire du lot 1 921 130, chemin des Capelans | 43 500 $ |
| Multi Routes inc. | 3 080,00 $ |
| Multi Routes inc. | 4 200,00 $ |
| Ministère de la Sécurité publique | 356 305,00 $ |
| Corporation Financière Mackenzie | 7 694,74 $ |
| Excavation Gilles et Mathieu inc. | 3 613,50 $ |
| Excavation Gilles et Mathieu inc. | 6 711,24 $ |
| Les Excavations G. Paquin inc. | 3 971,60 $ |
| Les Excavations G. Paquin inc. | 3 081,37 $ |
| Les Excavations G. Paquin inc. | 12 302,96 $ |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5755-10-16**
Vente d'actifs excédentaires – Articles de l'église

Attendu que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a mis en vente des actifs excédentaires (articles de l'église);

Attendu que la Municipalité a reçu six (6) soumissions;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs accepte les soumissions suivantes dans le cadre de l'appel d'offres public pour la vente d'actifs excédentaires (articles de l'église), ouvertes le 30 septembre 2016 :

| Soumissionnaire | Article | Prix offert |
|---|---|---|
| Madame Collette Beaudoin | 1 table téléphone et<br>1 petite table | 1 $ |
| Nathalie Des Groseilliers | 1 banc | 75 $ |
| Nathalie Des Groseilliers | 1 banc | 201 $ |
| Monsieur Sylvain Harvey | 4 plafonniers | 40 $ |
| Monique Monette Laroche | 1 coffre-fort | 20 $ |
| Monsieur Ghislain Laroche | Tous les articles restants | 250 $ |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc :Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

**No 5756-10-16**
Adoption des prévisions budgétaires 2017 – Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver les prévisions budgétaires des activités financières de l'année 2017 de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte
Technicienne en comptabilité

**No 5757-10-16**
Autorisation d'inscription à une formation de l'Association des directeurs municipaux du Québec

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général à s'inscrire à la journée de perfectionnement intitulée *Les regroupement-bénévoles gravitant autour de la municipalité : quelles sont les règles du jeu?* et *L'abécédaire des approbations et autorisations ministérielles en matière de finances municipales*, offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec. La journée aura lieu le 16 novembre 2016, à Val-David, au coût de 295 $ taxes en sus.

Tous les frais inhérents seront payés par la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne en comptabilité

**No 5758-10-16**
Adoption du règlement 402-2016 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Acacias ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 402-2016**
**DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES ACACIAS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la Municipalité a reçu ou recevra avant le 1er novembre 2016 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **ACACIAS;**

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 402-2016 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La Municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **ACACIAS** est situé sur le lot 1 921 769 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2017.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2017, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Acacias, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

| | |
|---|---|
| Monique Monette Laroche<br>Mairesse | Jean-François René<br>Directeur général et<br>secrétaire-trésorier |

## ANNEXE « A »

| Adresse | Matricule | Montant | Lot |
|---|---|---|---|
| 162-168 | 5783-91-6472 | 270,16 $ | 1 921 776 |
| 170 | 5783-92-1008 | 67,54 $ | 1 921 769 |
| 174 | 5783-81-5938 | 67,54 $ | 1 921 768 |
| 166, route 117 | 5783-90-8675 | 67,54 $ | 1 921 775 |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5759-10-16**
Adoption du règlement 403-2016 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Capelans ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 403-2016**
**DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES CAPELANS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la Municipalité a reçu ou recevra avant le 1er novembre 2016 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **CAPELANS;**

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 403-2016 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La Municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CAPELANS**, lequel est situé sur les lots 1 921 144 et 1 922 183 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2017.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2017, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Capelans, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

| | |
|---|---|
| Monique Monette Laroche<br>Mairesse | Jean-François René<br>Directeur général et<br>secrétaire-trésorier |

## ANNEXE « A »

| Adresse | Matricule | Montant | Lot |
|---|---|---|---|
| 8 | 5780 50 0254 | 280,50 $ | 1 921 123 |
| 21 | 5780 70 1285 | 280,50 $ | 1 921 135 |
| 25-25A | 5780 70 5991 | 280,50 $ | 1 921 142 |
| 26 | 5780 70 4013 | 280,50 $ | 3 385 724 |
| 30 | 5780 80 2420 | 280,50 $ | 1 921 141 |
| 33 | 5780 81 4500 | 280,50 $ | 1 921 145 |
| 37 | 5780 81 8909 | 280,50 $ | 1 921 152 |
| 38 | 5780 90 3241 | 280,50 $ | 1 921 151 |
| 45 | 5780 91 9225 | 280,50 $ | 1 921 158 |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5760-10-16**
Adoption du règlement 404-2016 décrétant

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

l'entretien hivernal du chemin privé des Carouges ouvert au public

**RÈGLEMENT NUMÉRO 404-2016**
**DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES CAROUGES OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la Municipalité a reçu ou recevra avant le 1er novembre 2016 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **CAROUGES;**

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 404-2016 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CAROUGES** est situé sur les lots 1 921 263 et 1 922 375 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2017.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2017, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Carouges, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

| | |
|---|---|
| Monique Monette Laroche<br>Mairesse | Jean-François René<br>Directeur général et<br>secrétaire-trésorier |

## ANNEXE « A »

| Adresse | Matricule | Facture | Lot |
|---|---|---|---|
| 2 | 5780 46 4378 | 344,25 $ | 1 921 262 |
| 10 | 5780 47 6432 | 344,25 $ | 1 921 267 |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5761-10-16**
Adoption du règlement 405-2016 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Chatons ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 405-2016**
**DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES CHATONS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** la partie située entre les chemins des Conifères et des Cardinaux sert de lien entre deux chemins publics;

**Attendu que** ladite partie mesure cent (100) mètres;

**Attendu que** la partie située du chemin des Cardinaux jusqu'à la fin du chemin des Chatons ne dessert que les résidents de cette partie du chemin des Chatons;

**Attendu que** cette partie mesure cinquante (50) mètres;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique rative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la Municipalité a reçu ou recevra avant le 1er novembre 2016 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants

riverains du chemin des **CHATONS;**

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 405-2016 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CHATONS** est situé sur le lot 1921856 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2017.

**ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux cent (100) mètres du chemin des Chatons situé entre les chemins des Conifères et des Cardinaux, un montant sera prévu au budget général de la Municipalité.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien pour les cinquante (50) mètres du chemin des Chatons situé du chemin des Cardinaux jusqu'à la fin du chemin des Chatons , il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2017, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Chatons, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

| | |
|---|---|
| Monique Monette Laroche<br>Mairesse | Jean-François René<br>Directeur général et<br>secrétaire-trésorier |

## ANNEXE « A »

| Adresse | Matricule | Facture | Lot |
|---|---|---|---|
| 2 | 5880-02-9274 | 52,77 $ | 1 921 862 |
| 9 | 5880-11-2895 | 52,77 $ | 5 548 642 |
| 21 | 5880-12-5644 | 52,77 $ | 2 588 908 |
| 27 | 5880-12-5278 | 52,77 $ | 1 921 873 |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5762-10-16**
Adoption du règlement 406-2016 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Edelweiss ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2016**
**DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS DES EDELWEISS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la Municipalité a reçu ou recevra avant le 1er novembre 2016 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains des **EDELWEISS;**

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 406-2016 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **EDELWEISS**, lequel est situé sur les lots 1 920 685, 1 922 284, 3 074 935 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2017.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2017, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Edelweiss une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

| | |
|---|---|
| Monique Monette Laroche<br>Mairesse | Jean-François René<br>Directeur général et<br>secrétaire-trésorier |

## ANNEXE « A »

| Adresse | Matricule | Facture | Lot |
|---|---|---|---|
| 1 | 5681-21-5640 | 169,32 $ | 1 920 488 |
| 3 | 5681-11-8995 | 169,32 $ | 1 920 451 |
| 5 | 5681-12-5525 | 169,32 $ | 1 920 450 |
| 6 | 5681-11-5660 | 169,32 $ | 1 920 449 |
| 8 | 5681-11-1695 | 169,32 $ | 1 920 400 |
| 9 | 5681-12-2053 | 169,32 $ | 1 920 698 |
| 13 | 5681-03-6500 | 169,32 $ | 1 920 686 et<br>1 922 334 |
| 14 | 5581-93-8710 | 169,32 $ | 1 920 063 |
| 21 | 5581-93-8469 | 169,32 $ | 1 920 066 |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5763-10-16**
Adoption du règlement 407-2016 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Mulots ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 407-2016**
**DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES MULOTS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1er novembre 2016 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **MULOTS;**

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 407-2016 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **MULOTS**, lequel est situé sur le lot 1 920 106 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2017.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2017, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Mulots, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

| | |
|---|---|
| Monique Monette Laroche<br>Mairesse | Jean-François René<br>Directeur général et<br>secrétaire-trésorier |

## ANNEXE « A »

| Adresse | Matricule | Facture | Lot |
|---|---|---|---|
| 8 | 5678-18-3695 | 338,51 $ | 1 920 119 |
| 9 | 5678-19-2851 | 338,51 $ | 1 920 107 et 1 920 123 |
| 13 | 5678-09-5381 | 338,51 $ | 1 920 105 |
| 17 | 5678-09-1732 | 338,51 $ | 1 920 102 |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5764-10-16**
Adoption du règlement 408-2016 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Oies ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 408-2016**
**DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES OIES OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la Municipalité a reçu ou recevra avant le 1er novembre 2016 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **OIES;**

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 408-2016 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **OIES**, lequel est situé sur le lot 1920007 du

cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la Municipalité prend fin le 30 avril 2017.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2017, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Oies, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

| | |
|---|---|
| Monique Monette Laroche<br>Mairesse | Jean-François René<br>Directeur général et<br>secrétaire-trésorier |

## ANNEXE « A »

| Adresse | Matricule | Facture | Lot |
|---|---|---|---|
| 22 | 5580-93-0738 | 238,68 $ | 1 919 980 et<br>3 585 052 |
| 23 | 5580-94-2849 | 238,68 $ | 1 919 983 |
| 26 | 5580-83-8267 | 238,68 $ | 1 919 978 |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5765-10-16**
Adoption du règlement 409-2016 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé de l'Omble ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 409-2016**
**DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DE L'OMBLE OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la Municipalité a reçu ou recevra avant le 1er novembre 2016 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin de **l'OMBLE;**

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 409-2016 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin de l'**OMBLE**, lequel est situé sur le lot 1 919 364 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la Municipalité prend fin le 30 avril 2017.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2017, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin de l'Omble, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

| | |
|---|---|
| Monique Monette Laroche<br>Mairesse | Jean-François René<br>Directeur général et<br>secrétaire-trésorier |

## ANNEXE « A »

| Adresse | Matricule | Facture | Lot |
|---|---|---|---|
| 6 | 5479-61-8271 | 214,58 $ | 1 919 370 |
| 10-12 | 5479-61-9606 | 214,58 $ | 1 919 368 |
| 946 SADL | 5479-62-3302 | 214,58 $ | 1 919 365 et<br>1 922 262 |
| 950 SADL | 5479-51-6976 | 214,58 $ | 1 919 362 |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5766-10-16**
Adoption du règlement 410-2016 décrétant l'entretien hivernal d'une partie du chemin privé des Pensées ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 410-2016**
**DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL D'UNE PARTIE DU CHEMIN PRIVÉ**
**DES PENSÉES OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la Municipalité a reçu ou recevra avant le 1er novembre 2016 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **PENSÉES;**

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 410-2016 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien d'une partie du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PENSÉES**, lequel est situé sur le lot 4 663 590 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2017.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2017, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Pensées, une

tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

| | |
|---|---|
| Monique Monette Laroche<br>Mairesse | Jean-François René<br>Directeur général et<br>secrétaire-trésorier |

## ANNEXE « A »

| Matricule | Lot | Montant |
|---|---|---|
| 5576 58 8773 | 4 663 590 | 422,28 $ |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5767-10-16**
Adoption du règlement 411-2016 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Perce-Neige ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 411-2016**
**DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES PERCE-NEIGE OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la Municipalité a reçu ou recevra avant le 1er novembre 2016 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **PERCE-NEIGE;**

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain

Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 411-2016 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PERCE-NEIGE** est situé sur le lot 1 920 116 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2017.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2017, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Perce-Neige, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

| | |
|---|---|
| Monique Monette Laroche<br>Mairesse | Jean-François René<br>Directeur général et<br>secrétaire-trésorier |

## ANNEXE « A »

| Adresse | Matricule | Facture | Lot |
|---|---|---|---|
| 1 | 5678-25-8076 | 174,42 $ | 1 920 127 |
| 7 | 5678-17-9722 | 174,42 $ | 1 920 117 |
| 36 | 5578-97-9844 | 174,42 $ | 1 919 749 |
| 37 | 5678-08-9307 | 174,42 $ | 1 920 101 |
| 41 | 5678-08-3537 | 174,42 $ | 1 920 103 |
| 42 | 5578-97-5273 | 174,42 $ | 1 919 748 |
| 45 | 5578-98-1059 | 174,42 $ | 1 919 742 |
| 49 | 5578-99-3504 | 174,42 $ | 1 919 750 |
| 50 | 5578-88-9609 | 174,42 $ | 1 919 739 |
| 52 | 5578-87-9378 | 174,42 $ | 1 919 738 |
| 53 | 5578-99-5723 | 174,42 $ | 1 919 751 |
| 57 | 5578-99-7139 | 174,42 $ | 1 919 752 |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5768-10-16**
Adoption du règlement 412-2016 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Peupliers ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 412-2016**
**DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES PEUPLIERS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la Municipalité a reçu ou recevra avant le 1er novembre 2016 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **PEUPLIERS;**

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 412-2016 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PEUPLIERS**, lequel est situé sur le lot 1919273 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2017.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2017, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Peupliers, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

| | |
|---|---|
| Monique Monette Laroche<br>Mairesse | Jean-François René<br>Directeur général et<br>secrétaire-trésorier |

## ANNEXE « A »

| Matricule | Lot | Montant |
|---|---|---|
| 5477-78-8745 | 1 919 276 | 344,25 $ |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5769-10-16**
Adoption du règlement 413-2016 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé de la Plume-de-Feu ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2016**
**DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DE LA PLUME-DE-FEU OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la Municipalité a reçu ou recevra avant le 1er novembre 2016 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin de la **PLUME-DE-FEU;**

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 413-2016 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin de la **PLUME-DE-FEU**, lequel est situé sur le lot 4 663 905 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2017.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2017, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin de la Plume-de-Feu, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

| | |
|---|---|
| Monique Monette Laroche<br>Mairesse | Jean-François René<br>Directeur général et<br>secrétaire-trésorier |

## ANNEXE « A »

| Matricule | Lots | Montant |
|---|---|---|
| 5576-35-0440 | 5 437 823 et<br>5 437 824 | 2 276,64 $ |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5770-10-16**
Adoption du règlement 414-2016 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Pluviers ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 414-2016**
**DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES PLUVIERS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la Municipalité a reçu ou recevra avant le 1er novembre 2016 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **PLUVIERS;**

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 414-2016 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La Municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PLUVIERS**, lequel est situé sur le lot 4 663 905 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2017.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2017, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Pluviers, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

| | |
|---|---|
| Monique Monette Laroche<br>Mairesse | Jean-François René<br>Directeur général et<br>secrétaire-trésorier |

## ANNEXE « A »

| Matricule | Lots | Montant |
|---|---|---|
| 5576-35-0440 | 5 437 823 et<br>5 437 824 | 943,70 $ |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5771-10-16**
Adoption du règlement 415-2016 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Orchidées ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 415-2016**
**DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES ORCHIDÉES OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la Municipalité a reçu ou recevra avant le 1er novembre 2016 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **ORCHIDÉES;**

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 415-2016 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La Municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **ORCHIDÉES**, lequel est situé sur le lot 5 330 636 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2017.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2017, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Orchidées, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait

partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

| | |
|---|---|
| Monique Monette Laroche<br>Mairesse | Jean-François René<br>Directeur général et<br>secrétaire-trésorier |

## ANNEXE « A »

| Matricule | Lot | Montant |
|---|---|---|
| 5579 17 2726 | 5 330 636 | 550,80 $ |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5772-10-16**
Adoption du règlement 416-2016 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Rossignols ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 416-2016**
**DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES ROSSIGNOLS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la Municipalité a reçu ou recevra avant le 1er novembre 2016 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **ROSSIGNOLS;**

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 416-2016 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La Municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **ROSSIGNOLS**, lequel est situé sur le lot 5 096 658 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2017.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2017, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Rossignols, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

| | |
|---|---|
| Monique Monette Laroche<br>Mairesse | Jean-François René<br>Directeur général et<br>secrétaire-trésorier |

## ANNEXE « A »

| Matricule | Lot | Montant |
|---|---|---|
| 5477-72-7281 | 5 096 658 | 665,55 $ |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5773-10-16**
Autorisation d'installation de quatre lumières de rue au LED sur les chemins des Cardinaux, des Cyprès et des Œillets

Attendu que des demandes de lumières de rue ont été reçues en 2015 pour les chemins des Cardinaux (au 21 des Cardinaux) et des Œillets;

Attendu qu'en 2015, le conseil municipal avait reporté sa décision à l'année 2016, compte tenu qu'il était prévu de changer les lumières au sodium pour des lumières au LED au cours de l'année 2016;

Attendu que le conseil municipal a approuvé l'achat de lumières au LED en 2016;

Attendu qu'une demande a été faite en 2016 pour l'installation d'une nouvelle lumière de rue dans la courbe près du 123, chemin des Cyprès;

Attendu que le directeur du Service des Travaux publics a recommandé l'installation desdites lumières;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le Service des Travaux publics à installer quatre nouvelles lumières de rue au LED sur les chemins des Cardinaux, des Cyprès et des Œillets.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc :Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne en comptabilité

**No 5774-10-16**
Autorisation de procéder à un appel d'offres pour les services d'une firme d'ingénieurs-conseils – Travaux de réfection des chemins Fournel et Filion

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a déjà effectué une demande de subvention dans le cadre du programme *Redressement des infrastructures routières locales* (RIRL);

Attendu que le projet déposé pour le remplacement des ponceaux des chemins Fournel et Filion se situe au 65e rang sur 125 projets déposés au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et de ce fait, il y a de fortes chances que ledit projet soit approuvé pour la fin 2016 ou 2017;

Attendu que la Municipalité désire présenter une demande de subvention pour une autre étape de réparation des chemins Fournel et Filion;

Attendu que le Ministère exige que les travaux soient planifiés par une firme d'ingénieurs-conseils et que les frais soient admissibles à la subvention;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service des Travaux publics à procéder à un appel d'offres pour les services d'une firme d'ingénieurs-conseils relativement aux travaux de réfection des chemins Fournel et Filion.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc : Directeur du Service des Travaux publics

**No 5775-10-16**
Reconstruction des chemins de la Paix et Godefroy

Attendu que le directeur du Service des Travaux publics et le Service de comptabilité ont produit des rapports démontrant qu'un surplus de plus de 100 000 $ est à prévoir pour les travaux de construction des chemins des Conifères, des Mésanges, Paquin, des Cygnes et Bellevue, et ce, en 2016;

Attendu que la marge de manœuvre de 31 260 $ prévus pour la construction de chemins en 2016 est aussi disponible;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service des Travaux publics à effectuer les travaux suivants :

- Reconstruction sur le chemin de la Paix (excluant l'asphaltage) pour une somme d'environ 100 000 $;
- Travaux de fossé et consolidation de chemin sur le chemin Godefroy pour une somme n'excédant pas 25 000 $.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc : Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne en comptabilité

**No 5776-10-16**
Contrat de servitude et vente d'une partie du chemin des Clématites (rond-point)

Attendu que les propriétaires du lot 5 137 567 accordent une servitude à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs lui permettant de construire un chemin incluant un fossé sur ledit lot;

Attendu que ladite servitude est accordée sans frais;

Attendu qu'advenant le prolongement du chemin des Clématites (lot 4 769 349) vers la Ville de Prévost, le rond-point situé au bout du chemin des Clématites ne serait plus nécessaire;

Attendu qu'advenant le prolongement du chemin vers Prévost, la Municipalité s'engage à vendre aux propriétaires du lot 5 137 567, pour la somme de 1 $, une partie de la surface dudit rond-point, lequel deviendrait alors inutile;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature d'un contrat de servitude en faveur de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et la vente éventuelle d'une partie du chemin des Clématites (rond-point, lot 5 769 349) le tout tel que rédigé au contrat signé entre les parties conditionnellement à l'acceptation du conseil municipal.

Les frais de notaire et de l'arpenteur-géomètre seront à la charge de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

De mandater M$^{e}$ Carole Forget pour la préparation de tous les documents nécessaires à la vente.

D'autoriser la mairesse ainsi que le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de vente ainsi que tous documents s'y rapportant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc : Madame Sophie Polgari et monsieur Luc Corbeil
Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne en comptabilité

**No 5777-10-16**
Aide à l'amélioration du réseau routier municipal

Attendu l'obtention d'une subvention maximale de 20 000 $ du ministre délégué aux Transports.

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins Paquin, Bellevue, des Cygnes et des Conifères pour un montant subventionné de 20 000 $, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, et ce, pour la durée de l'exercice financier 2016-2017.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
Député de Bertrand
Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité

**No 5778-10-16**
Vaccination massive à Sainte-Anne-des-Lacs

Attendu que la vaccination massive est une action du plan d'action de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le Centre de santé et de services sociaux des Pays-d'en-Haut (CSSS) à offrir le service de vaccination massive au Centre communautaire de Sainte-Anne-des-Lacs le jeudi 24 novembre 2016 de 9 h à 12 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc :Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

**No 5779-10-16**
Autorisation d'inscription à une formation Webinaire Intitulée *Professionnel en loisir ou en qualité de vie?* offerte par l'Alliance

Attendu que l'Alliance québécoise du loisir public offre une formation intitulée *Professionnel en loisir ou en qualité de vie?* qui aura lieu sous forme de Webinaire le 26 octobre 2016 de 9 h 30 à 11 h 30;

Attendu que cette formation s'adresse aux professionnels en loisir du Québec;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

québécoise du loisir public

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à participer à la formation Webinaire intitulée *Professionnel en loisir ou en qualité de vie?* offerte par l'Alliance québécoise du loisir public le 26 octobre 2016 au coût de 75 $ taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc :Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

**No 5780-10-16**
Modification de l'adresse civique 536, chemin Sainte-Anne-des-Lacs à 536, chemin des Campanules

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'adresse civique de la propriété connue comme étant située au 536, chemin Sainte-Anne-des-Lacs et de lui attribuer l'adresse civique 536, chemin des Campanules, en raison de la situation de l'entrée charretière;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De modifier l'adresse civique de la propriété visée selon sa nouvelle désignation :

| Matricule | Adresse civique concernée | Nouvelle adresse civique |
|---|---|---|
| 5681-86-5077 | 536, Sainte-Anne-des-Lacs | 536, des Campanules |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc : Propriétaire
Directeur du Service de l'Urbanisme

**No 5781-10-16**
Demande de dérogation mineure – 883, chemin Sainte-Anne-des-Lacs

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété du 883, chemin Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser le lotissement de deux terrains, dont un présente une largeur insuffisante sur le chemin et l'autre présente une profondeur et une superficie trop petites comparativement à la réglementation applicable;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 19 septembre 2016, a recommandé au conseil le refus de la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La demande est faite pour une dérogation que le CCU ne considère pas comme étant mineure;
- Le document notarié soumis par le requérant décrit des terrains qui n'ont pas de commune mesure avec le lotissement proposé.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette

demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2016-0399 visant à autoriser le lotissement de deux terrains, dont un présente une largeur insuffisante sur le chemin et l'autre présente une profondeur et une superficie trop petites comparativement à la réglementation applicable, le tout se rapportant à la propriété sise au 883, chemin Sainte-Anne-des-Lacs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc : Propriétaire du 883, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
Directeur du Service de l'Urbanisme

**No 5782-10-16**
Demande de dérogation mineure – 16, chemin des Cocotiers

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété du 16, chemin des Cocotiers, Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser le maintien du bâtiment principal dans ses marges latérales de 4,42 mètres et 6,17 mètres plutôt que les 7,6 mètres prévus à la réglementation applicable;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 19 septembre 2016, a recommandé au conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La demande est conforme aux dispositions du plan d'urbanisme;
- Le bâtiment est en place de cette façon depuis plusieurs années;
- L'application des dispositions du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2016-0422 visant à autoriser le maintien du bâtiment principal dans ses marges latérales de 4.42 mètres et 6.17 mètres plutôt que les 7.6 mètres prévus à la réglementation applicable, le tout se rapportant à la propriété du 16, chemin des Cocotiers, Sainte-Anne-des-Lacs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc : Propriétaire du 16, chemin des Cocotiers
Directeur du Service de l'Urbanisme

**No 5783-10-16**
Demande d'autorisation pour un Projet Particulier de Construction ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI)

Attendu que depuis le 11 août 2016, est en vigueur le règlement nº 1007 sur les Projets Particuliers de Construction ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI);

Attendu qu'une demande dans le cadre dudit règlement nº 1007 a été déposée le 12 septembre 2016 par La Fabrique des petits bonheurs Inc.;

Attendu que ladite demande est complète et respecte les critères d'évaluation prévus au règlement;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme qui a étudié ladite demande, recommande que le conseil municipal accepte celle-ci;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs accepte la demande d'autorisation pour un Projet Particulier de Construction ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI) de La Fabrique des petits bonheurs Inc., faite dans le cadre du règlement nº 1007 en vertu de la procédure prévue aux articles 145.36 à 145.40 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc : Directeur du Service de l'Urbanisme

Avis de motion – Règlement nº 1006-01-2016 modifiant le règlement nº 1006 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin de créer le PAE-04 « Lac-Ouimet-Sud »

Avis de motion est donné par monsieur Serge Grégoire, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance, du règlement nº 1006-01-2016 modifiant le règlement nº 1006 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin de créer le PAE-04 « Lac-Ouimet-Sud ».

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

Avis de motion – Règlement nº 1000-02-2016 modifiant le plan d'urbanisme nº 1000 afin d'y inclure le plan d'aménagement d'ensemble 04 (PAE-04)

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance, du règlement nº 1000-02-2016 modifiant le plan d'urbanisme nº 1000 afin d'y inclure le plan d'aménagement d'ensemble 04 (PAE-04).

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

Avis de motion – Règlement nº 1001-14-2016 créant une nouvelle zone à même la zone H-502

Avis de motion est donné par madame Luce Lépine, conseillère, de la présentation lors d'une prochaine séance, du règlement nº 1001-14-2016 créant une nouvelle zone à même la zone H-502.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

**No 5784-10-16**
Adoption du premier projet de règlement nº 1006-01-2016 modifiant le règlement nº 1006 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin de créer le PAE-04 « Lac-Ouimet-Sud »

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1006-01-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1006 PORTANT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)**

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 octobre 2016;

**ATTENDU** les pouvoirs habilitants prévus aux articles 145.9 à 145.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite se créer le PAE-04 «Lac-Ouimet-Sud» visant à assurer un développement cohérent, harmonieux et bien intégré dans ce secteur;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite préconiser le développement de réseaux récréatifs pour l'ensemble de la collectivité notamment, dans ce secteur.

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que :

**Article 1 :**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 :**

Par le présent règlement est modifié le règlement 1006 portant sur les PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) afin de créer le PAE-04 «Lac-Ouimet-Sud» en ajoutant les dispositions suivantes à la suite de l'article 3.2.19 : «

**3.4.1 Interventions et territoire assujetti**
La présente section s'applique au développement du secteur « Lac-Ouimet-Sud » de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, lequel correspond aux lots numéros, 1 919 122, 1 919 176, 1 919 233, 1 919 237, 1 919 239; tel qu'identifié au plan des secteurs (Annexe 1).

### 3.4.2 Usages et densités applicables

Dans les zones visées, les usages, modes d'implantation, constructions et les densités d'occupation du sol pouvant faire l'objet d'une évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme sont :

- Les usages de la classe 1 du groupe Habitation, soit l'habitation unifamiliale;
- Tous les usages de la classe 1, les usages 723, 729, 743, 749, et 799 de la classe 2 du groupe Public et Institutionnel.

### 3.4.3 Objectifs généraux

La création du PAE-04 par la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs met en œuvre une série de critères en vue de soutenir le développement du secteur « Les Loriots » tout en s'assurant de respecter les objectifs suivants :

- La préservation et mise en valeur des milieux naturels.
- La mise en valeur des sentiers récréatifs;
- La mise en valeur des éléments paysagers du territoire;
- Le développement d'activités récréatives extensives, notamment les sentiers et l'interprétation de la nature;
- Le développement de la mobilité active et des réseaux multifonctionnels;
- Le développement résidentiel de très faible densité en équilibre avec le milieu naturel;
- Prévoir l'établissement d'un axe routier Nord-Sud, et dans la mesure où la topographie pourrait le permettre, prévoir un axe routier Est-Ouest.

### 3.4.4 Critère général

Les plans d'aménagement d'ensemble sont évalués selon l'approche globale de la demande. Elle doit démontrer une volonté de mise en valeur de l'ensemble du site par un concept qui favorise une implantation des bâtiments adaptés aux caractéristiques physiques du site (pentes escarpées, boisé, etc.).

### 3.4.5 Critères relatifs à l'implantation des bâtiments

1. De façon générale, l'implantation de bâtiments se fait en grappe, afin de réduire à son maximum le déboisement;
2. L'implantation des bâtiments évite le déboisement en préservant les espaces plus densément boisés et de plus grande valeur écologique;
3. L'implantation des bâtiments tient compte du tracé naturel des eaux de ruissellement et minimise les interventions qui entraînent une modification de l'état naturel du site;
4. Une zone de dégagement suffisamment large assure la préservation et la pérennisation de tout milieu humide;
5. Le plan prévoit une implantation des bâtiments qui minimise l'empreinte écologique, en préservant les caractéristiques spécifiques du site. Ce critère doit être évalué sans prendre exemple sur le secteur, mais par rapport aux caractéristiques propres au site;
6. L'implantation des bâtiments et leur orientation tirent profit de l'éclairage naturel du site.

### 3.4.6 Critères relatifs au lotissement et aux tracés des voies de circulation

Le lotissement et le tracé des voies de circulation sont évalués à partir des critères suivants :

1. Le lotissement respecte la topographie et les éléments naturels du site;
2. Les subdivisions de terrains minimisent la création de lots résiduels sans intérêt ou non viables dans le projet d'aménagement et peuvent prévoir un remembrement de lots pour qu'aucun terrain ne soit enclavé;
3. Le lotissement favorise un développement en grappe qui réduit les superficies vouées à l'usage résidentiel et maximise la préservation des milieux naturels;
4. Le lotissement respecte les sentiers récréatifs existants, et connecte le réseau, notamment aux secteurs et zones adjacentes tout en minimisant au maximum les croisées entre les sentiers et le système viaire;
5. Le réseau routier projeté présente une emprise minimale assurant la circulation des véhicules d'urgence et des services municipaux tout en limitant les sur-largeurs;
6. Le réseau routier, hiérarchisé, assure la desserte locale de l'ensemble du site visé et incite l'utilisation des modes de transport actif par la diminution des distances et l'optimisation du tracé;
7. Le réseau routier projeté permet d'assurer la connexion sécuritaire et optimale avec le réseau routier existant, le cas échéant le projet privilégie le bouclage du réseau avant l'ouverture de nouvelles rues;
8. La localisation des voies de circulation permet de créer un lien entre le développement et tout parc, ou espace vert prévu dans le plan d'aménagement d'ensemble;
9. Le réseau routier projeté respecte la topographie du site en s'arrimant à la sinuosité du site. Plus particulièrement, le réseau routier est orienté parallèlement ou diagonalement par rapport aux lignes de niveau, sauf lors de la traversée hydrique (qui est à éviter),
   minimisant les opérations de déblais et remblais. Le tracé des rues doit éviter les pentes supérieures à 10%, et privilégie l'utilisation du bas des pentes;
10. Le tracé des voies de circulation favorise un lotissement permettant d'orienter les bâtiments principaux vers l'ensoleillement.

### 3.4.7 Critères relatifs à la protection et à la mise en valeur du milieu naturel

La préservation du milieu naturel est évaluée à partir des critères suivants :

1. Une bonne proportion du boisé est intégrée à la planification du site;
2. Les qualités naturelles du site sont préservées et mises en valeur, incluant les éléments suivants :
   a. Certains espaces boisés de qualité;
   b. Certains arbres matures d'intérêt;
   c. Les sites escarpés.
3. Les pentes créées par les chaussées sont aisément propices à la végétalisation.

**3.4.8 Critères relatifs aux réseaux récréatifs**

Les réseaux récréatifs sont évalués à partir des critères suivants :

1. Le plan doit prévoir un nombre et une superficie suffisante de parcs, et d'espaces verts, incluant les centres d'interprétation et de mise en valeur de la nature;
2. Le plan doit favoriser la préservation de sentiers existants les mieux adaptés au site et prévoir l'aménagement de sentiers sommaires et de sentiers accessibles aux personnes à mobilité réduite et aux familles, notamment par le recouvrement des surfaces de matériaux compacts et moins cahoteux;
3. Les sentiers récréatifs doivent s'intégrer de manière à minimiser leurs impacts sur l'environnement et assure une desserte sur l'ensemble du secteur;
4. Le développement d'un réseau pour piétons et cyclistes desservant l'ensemble du projet et assurant la connectivité avec les secteurs adjacents;
5. Le plan d'aménagement d'ensemble prévoit un lien rapide et sécuritaire pour tous les usagers entre les secteurs adjacents et le développement prévu.

**3.4.9 Critères relatifs à la qualité visuelle et paysagère**

La qualité visuelle et paysagère du site est évaluée à partir des critères suivants :

1. L'implantation et l'accès aux bâtiments permettent de conserver un maximum des arbres et de la végétation existante;
2. Le concept mise sur des bâtiments construits sur de grands terrains dans le but de préserver un maximum d'espace végétalisé ou paysagé;
3. La topographie est conservée, dans la mesure du possible;
   a. Les bâtiments implantés sur route ont une façade de qualité;
   b. La topographie est conservée, dans la mesure du possible. »

**Article 3 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

| | |
|---|---|
| Monique Monette Laroche<br>Mairesse | Jean-François René<br>Directeur général et<br>secrétaire-trésorier |

Une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sera tenue le jeudi 3 novembre 2016 à 19 h à la mairie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5785-10-16**
Adoption du premier projet de règlement nº 1000-02-2016 modifiant le plan d'urbanisme nº 1000 afin d'y inclure le plan d'aménagement d'ensemble 04 (PAE-04)

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-02-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME 1000 AFIN D'Y INCLURE LE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE 04 (PAE-04)**

« Règlement numéro 1000-02-2016 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1000 de façon à :

a) Remplacer la figure 2 (Plan des grandes affectations du sol) afin d'y illustrer le secteur du « Lac-Ouimet Sud » visé par un règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble (PAE-04);

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de plan d'urbanisme numéro 1000 est en vigueur depuis le 7 août 2013, date de délivrance du certificat de conformité de la M.R.C les Pays d'en Haut;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut selon la loi modifier le contenu de ses règlements;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite ajouter le plan d'aménagement d'ensemble 04 (PAE-04 dans l'optique d'assurer un développement cohérent, harmonieux et bien intégré à son cadre naturel;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement modifie la Plan d'urbanisme assurant l'intégration du règlement sur le plan d'aménagement d'ensemble 04 (PAE-04) dans le contexte réglementaire de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le premier projet de règlement numéro 1000-02-2016 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

**Article 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 :** La figure 2 intitulée « Plan des grandes affectations du sol» annexée au Plan d'urbanisme soit remplacée par l'annexe A du présent règlement, laquelle fait partie intégrante de celui-ci.

Le remplacement de cette figure est nécessaire afin d'illustrer le PAE-04 qui fait l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE).

**Article 3 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

| | |
|---|---|
| Monique Monette Laroche<br>Mairesse | Jean-François René<br>Directeur général et<br>secrétaire-trésorier |

Une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sera tenue le jeudi 3 novembre 2016 à 19 h à la mairie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5786-10-16**
Adoption du premier projet de règlement nº 1001-14-2016 créant une nouvelle zone à même la zone H-502

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1001-14-2016 CRÉANT DE NOUVELLES ZONES À MÊME LA ZONE H-502**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1001 DE FAÇON À :
1. Créer une nouvelle zone résidentielle PAE-04 et y définir les usages autorisés et les normes de lotissement spécifiques;

2. Modifier les limites des zones H-502 en fonction de la nouvelle zone PAE-04;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;

Attendu qu' en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

Attendu que l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de diviser son territoire en zones et de spécifier, pour chaque zone, quels sont les usages autorisés;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance régulière du conseil municipal le 11 octobre 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lépine conseillère, appuyée par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le premier projet de règlement numéro 1001-14-2016 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

**Article 1** L'annexe A du règlement de zonage 1001 intitulée « Plan de zonage » est modifiée de la façon suivante par la création de la zone PAE-04 à même la zone H-502.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 2** L'annexe B du règlement de zonage 1001 intitulée « Grille des spécifications » est modifiée par l'ajout de la grille de la zone PAE-04 afin d'y autoriser «Habitation» (H-1) unifamiliale isolée et l'usage «Parc, terrain de jeux et espace naturel» (P-1) et les normes de lotissement qui y sont spécifiques, soit une superficie de lot minimale de 8 000 m². Le tout tel que montré à l'annexe « 2 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 5** Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

ANNEXE 1

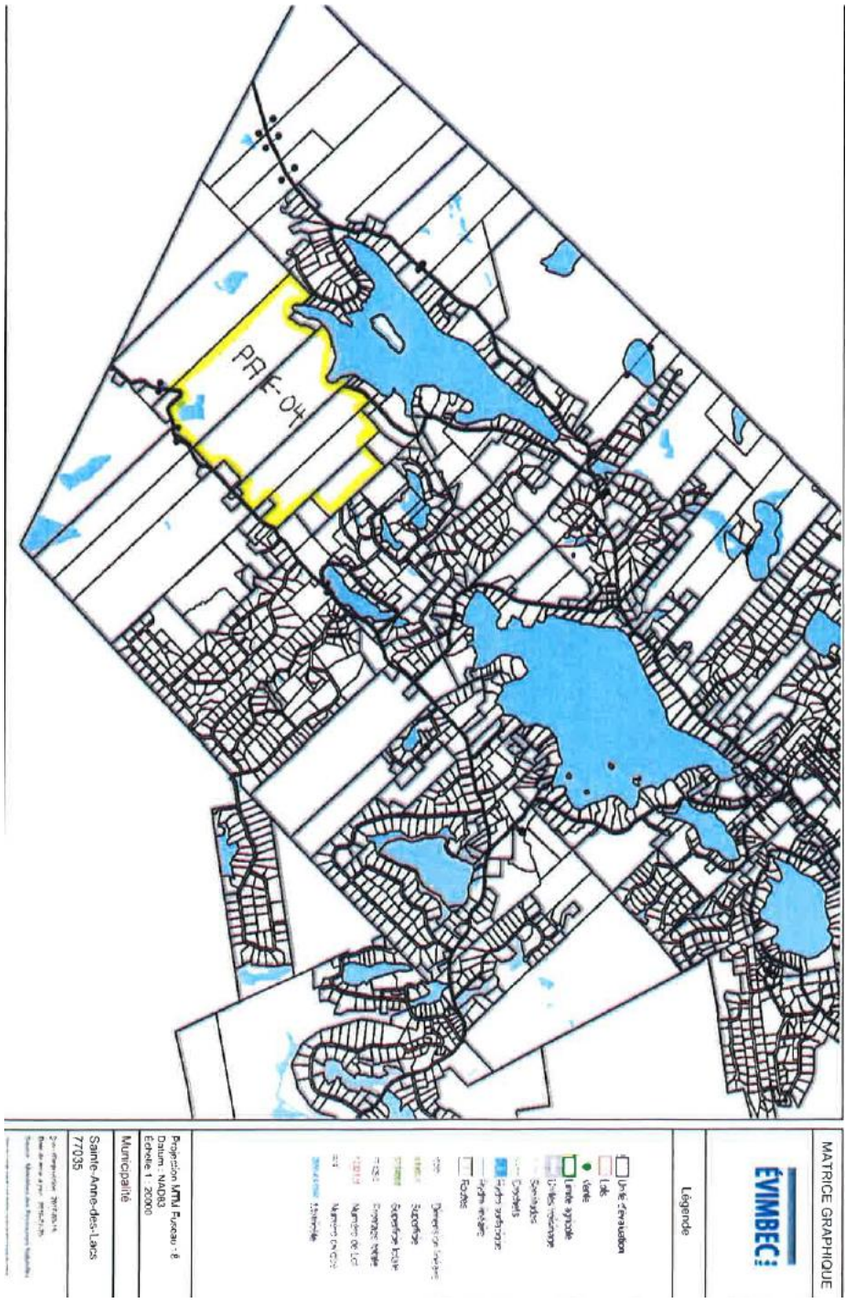
MATRICE GRAPHIQUE
ÉVIMBEC
Légende
Unité d'évaluation
Lac
Lieux
Limite agricole
Limites municipales
Sablières
Chalets
Zone inondable
Zone inondable
Routes
Sablière
Sablière
Sablière
Sablière
Municipalité
Sablière
Proprietion MTM Fuseau : 8
Datum : NAD83
Échelle 1 : 20000
Municipalité
Sainte-Anne-des-Lacs
77035
PAE-04

ANNEXE 2

MUNICIPALITÉ SAINTE-ANNE-DES-LACS

**ZONE:** PAE-04

**GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN**

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **CLASSES D'USAGES PERMISES** | | | | | | | | | | |
| **USAGES PERMIS** | | | | | | | | | | |
| **H : HABITATION** | | | | | | | | | | |
| H-1 : Unifamiliale | ● | | | | | | | | | |
| **C : COMMERCE** | | | | | | | | | | |
| C-1 : Commerce local | | | | | | | | | | |
| C-2 : Commerce artériel | | | | | | | | | | |
| C-3 : Commerce régional | | | | | | | | | | |
| C-4 : Services reliés à l'automobile | | | | | | | | | | |
| C-5 : Divertissement | | | | | | | | | | |
| **I : INDUSTRIE** | | | | | | | | | | |
| I-1 : Industrie légère | | | | | | | | | | |
| **P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL** | | | | | | | | | | |
| P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel | | ● | | | | | | | | |
| P-2 : Service public et institutionnel | | | | | | | | | | |
| P-3 : Infrastructure et équipement | | | | | | | | | | |
| **CONS : CONSERVATION** | | | | | | | | | | |
| CONS-1 : Conservation | | | | | | | | | | |
| **USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS** | | | | | | | | | | |
| **USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS** | | | | | | | | | | |
| **NORMES SPÉCIFIQUES** | | | | | | | | | | |
| **NORMES SPÉCIFIQUES** | | | | | | | | | | |
| **STRUCTURE DU BÂTIMENT** | | | | | | | | | | |
| Isolée | ● | | | | | | | | | |
| Jumelée | | | | | | | | | | |
| Contiguë | | | | | | | | | | |
| **DIMENSIONS DU BÂTIMENT** | | | | | | | | | | |
| Largeur minimale (m) | 7 | | | | | | | | | |
| Profondeur minimale (m) | 7 | | | | | | | | | |
| Superficie de plancher minimale ($m^2$) | 50 | | | | | | | | | |
| Hauteur en étage(s) minimale | 1 | | | | | | | | | |
| Hauteur en étage(s) maximale | 2 | | | | | | | | | |
| Hauteur en mètres minimale | | | | | | | | | | |
| Hauteur en mètres maximale | | | | | | | | | | |
| **INTENSITÉ D'OCCUPATION** | | | | | | | | | | |
| Rapport espace bâti/terrain maximal (%) | 10 | | | | | | | | | |
| Rapport plancher/terrain maximal (%) | | | | | | | | | | |
| Nombre logements/bâtiment maximal | | | | | | | | | | |
| **MARGES** | | | | | | | | | | |
| Avant minimale (m) | 10,7 | | | | | | | | | |
| Latérale minimale (m) | 7,6 | | | | | | | | | |
| Latérales totales minimales (m) | 15,2 | | | | | | | | | |
| Arrière minimale (m) | 6 | | | | | | | | | |
| **LOTISSEMENT** | | | | | | | | | | |
| **TERRAIN** | | | | | | | | | | |
| Largeur minimale (m) | 40 | | | | | | | | | |
| Profondeur minimale (m) | 30 | | | | | | | | | |
| Superficie minimale ($m^2$) | 8000 | | | | | | | | | |
| **DIVERS** | | | | | | | | | | |
| PAE | 1006 | | | | | | | | | |
| Projet intégré | | | | | | | | | | |
| Notes particulières | (1) | | | | | | | | | |

| **NOTES** | **AMENDEMENTS** | |
|---|---|---|
| 1 Les fermettes sont autorisées, à condition de respecter les dispositions présentes aux articles 242 à 247 | No. Règl. | Date |

Une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sera tenue le jeudi 3 novembre 2016 à 19 h à la mairie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5787-10-16**
Demande de retrait d'une borne sèche aux abords du lac Parent

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité publique et incendie de retirer la borne sèche existante aux abords du lac Parent sur le chemin Filion;

Attendu que ladite borne est défectueuse et non fonctionnelle en raison de bris d'équipements causés par le gel et le dégel;

Attendu que ladite borne ne sera pas remplacée à cet endroit;

Attendu que les travaux de retrait de la borne sèche seront effectués en littoral et en rive;

Attendu que par la nature desdits travaux, la Municipalité devra obtenir préalablement un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Attendu que des frais (tarif) de 654,00 $ seront exigibles pour l'émission du certificat d'autorisation;

Attendu que les travaux du retrait de ladite borne sèche seront effectués manuellement par des employés municipaux, soit du Service des Travaux publics ou du Service de la Sécurité publique et incendie;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement à faire la demande de certification d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement aux travaux de retrait de borne sèche aux abords du lac Parent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc : Directrice du Service de l'Environnement
Directeur du Service de la Sécurité publique et incendie

**No 5788-10-16**
Demande d'aide financière pour la formation des pompiers

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ledit règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ledit programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ledit programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs désire bénéficier

de l'aide financière offerte par ledit programme;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs prévoit la formation de pompiers au cours de l'année 2017 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Pays d'en-Haut, conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de la Sécurité publique et incendie à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers* volontaires *ou à temps partiel* auprès du ministère de la Sécurité publique et de transmettre ladite demande à la MRC des Pays d'en-haut.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: MRC des Pays-d'en-Haut
Directeur du Service de la Sécurité publique et incendie

**No 5789-10-16**
Autorisation d'embauche de deux (2) pompiers

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité publique et incendie d'embaucher deux (2) pompiers à temps partiel à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que l'entrée en fonction au poste est prévue pour le 14 octobre 2016;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'embauche de messieurs Michel Cournoyer et Jonathan Desrosiers à titre de pompiers à temps partiel pour la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, et ce, à compter du 14 octobre 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc : Directeur du Service de la Sécurité publique et incendie
Technicienne en comptabilité

**No 5790-10-16**
Autorisation d'octroi de contrat avec la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard pour les services d'un Technicien en Prévention Incendie (TPI)

Attendu la recommandation du directeur du Service de Sécurité incendie d'embaucher, sur une base contractuelle, un Technicien en Prévention Incendie (TPI) de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

Attendu que l'objectif du mandat est la réalisation des inspections des bâtiments à hauts risques de notre municipalité en lien avec l'objectif du Schéma de Couverture de Risques en Sécurité Incendie (SCRSI) de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Attendu que le contrat pour l'année 2016 sera pour un total de vingt-quatre heures à un taux de 32,50 $ l'heure réparti sur trois jours de travail d'ici la fin octobre 2016;

Attendu qu'il y aura lieu de verser au TPI une allocation de 30 $ par jour pour les frais de déplacement;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'octroi d'un contrat avec la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard pour retenir les services de madame Marie-Josée Lavigne à titre de Technicienne en Prévention Incendie (TPI) pour la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, et ce, sur une base contractuelle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc : Directeur du Service de Sécurité publique et incendie
Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
Technicienne en comptabilité

**No 5791-10-16**
Autorisation – Achat, installation et réparation d'équipements sur les véhicules incendie

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs devra procéder à des correctifs aux véhicules incendie suite aux inspections mécaniques effectuées par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

Attendu que la Municipalité devra procéder à l'acquisition, l'installation et réparation d'équipements afin de rendre les véhicules sécuritaires, et ce, avant le début de l'hiver 2016;

Attendu la recommandation du directeur du Service de Sécurité incendie de procéder à l'acquisition et à l'installation de quatre (4) pneus pour le véhicule incendie 811;

Attendu la recommandation du directeur du Service de Sécurité incendie de procéder à l'acquisition et à l'installation du système « ONSPOT » sur les véhicules incendie 811 et 841;

Attendu la recommandation du directeur du Service de Sécurité incendie de procéder à la réparation du système « ONSPOT » sur le véhicule incendie 812;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'acquisition, l'installation et la réparation des équipements suivants sur les véhicules incendie :

- Achat et installation de quatre (4) pneus pour le véhicule 811 auprès du fournisseur Bélisle, pneus et mécanique au coût de 2 826,34 $ taxes en sus;
- Achat et installation du système « ONSPOT » sur les véhicules incendie 811 et 841 auprès du fournisseur Les Machineries St-

Jovite inc. au coût de 5 288,00 $ taxes en sus;
- Réparation du système « ONSPOT » sur le véhicule incendie 812 auprès du fournisseur Les Machineries St-Jovite inc. au coût de 567,00 $ taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc : Directeur du Service de Sécurité publique et incendie
Technicienne en comptabilité

**No 5792-10-16**
Autorisation de prolongation de la période de travail saisonnier au Service de l'Environnement

Attendu que le poste saisonnier au Service de l'Environnement remplit toutes autres tâches connexes et offre une réception technique pour les services urbanistiques et environnementaux;

Attendu l'implantation des nouvelles collectes des matières résiduelles, recyclables et organiques en 2016;

Attendu que l'inventaire de suivi des vieilles installations septiques n'est pas terminé;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De prolonger la période de travail de madame Charlotte Andrews de huit (8) semaines, soit jusqu'au 9 décembre 2016, et ce, aux mêmes conditions, soit de 32,5 heures par semaine au taux horaire de 16,20 $ l'heure.

De financer cette dépense en transférant les sommes de :

- 4 212 $ du budget « Service professionnel Barrage » au budget « Rémunération environnement » et;
- 842 $ du budget « Service professionnel Barrage » au budget « Avantages sociaux environnement ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc : Madame Charlotte Andrews
Directrice du Service de l'Environnement
Technicienne en comptabilité

Dépôt du compte rendu de l'assemblée d'information sur l'étude des variations du niveau de l'eau au lac Ouimet

Le compte rendu de l'assemblée d'information sur l'étude des variations du niveau de l'eau au lac Ouimet est déposé au Conseil.

**No 5793-10-16**
Offre de service – Mandat d'accompagnement juridique - Révision au règlement

Attendu l'offre de service du cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau relativement à un mandat d'accompagnement juridique pour une révision et mise à jour du règlement numéro 198 concernant l'utilisation des pesticides et fertilisants;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente

nº 198 concernant l'utilisation des pesticides et fertilisants

résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre de service du cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau relativement à un mandat d'accompagnement juridique pour une révision et mise à jour du règlement numéro 198 concernant l'utilisation des pesticides et fertilisants.

D'octroyer des honoraires au taux horaire de 280 $ l'heure (avant taxes) pour un total de 20 heures, le tout conformément à l'offre de service en date du 28 septembre 2016, du cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau.

Les sommes nécessaires pour cet accompagnement seront prises dans les budgets suivants :

- Formation conseil municipal : 1 500 $
- Formation CCE : 1 100 $
- Formation environnement : 1 500 $
- Honoraires professionnels environnement : 1 500 $

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc : Dufresne Hébert Comeau, Avocats
Directrice du Service de l'Environnement

**No 5794-10-16**
Autorisation d'émission de constats d'infraction – Rives non conformes

Attendu que pour maintenir la valeur d'une propriété riveraine, il doit y avoir une rive conforme selon la loi provinciale et les règlements municipaux;

Attendu la nécessité d'une rive conforme pour l'efficacité à rendre les services environnementaux aux maintiens de la santé des lacs, des cours d'eau et des milieux humides;

Attendu que la largeur de la rive se mesure à partir de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) et qu'elle a un minimum de dix (10) ou quinze (15) mètres selon la pente du terrain;

Attendu que l'article 597 du règlement de zonage nº 1001 précise « *toute intervention de contrôle de la végétation, dont la tonte de gazon, le débroussaillage, l'abattage d'arbres, l'épandage de paillis, l'utilisation de géotextile pour étouffer les herbacées et l'épandage d'engrais, est interdite dans la rive de tout lac, cours d'eau et milieu humide »;*

Attendu que l'article 597 du règlement de zonage nº 1001 précise « *lorsque la rive n'est pas occupée par la végétation à l'état naturel, des mesures doivent être prises afin de renaturaliser avec des végétaux indigènes, et ce, sur une bande minimale de 5 m en bordure du lac ou du cours d'eau, mesurée à partir de la ligne des hautes eaux »;*

Attendu que depuis 2008, tous les propriétaires-riverains de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs ont été rencontrés pour les informer et les sensibiliser de leurs responsabilités et obligations à rendre conforme leur rive;

Attendu qu'au travers des années, plusieurs propriétaires-riverains ont obtenu des ententes verbales et/ou écrites;

Attendu qu'en général il y a eu des collaborations gagnantes menant à la conformité des rives;

Attendu que malgré les multiples rencontres et/ou ententes, il y a toujours des propriétés avec des rives non conformes au sens du règlement de zonage nº 1001;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement à émettre des constats d'infraction aux propriétaires des lots suivants ayant des rives non conformes :

- Lot 1 919 696
- Lot 1 919 707
- Lot 1 920 268
- Lots 1 919 708 et 1 922 319
- Lot 1 919 143
- Lot 1 919 144
- Lot 1 919 157

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la Municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc : Directrice du Service de l'Environnement

Dépôt du rapport final de la caractérisation écologique de l'Île Benoit

Le rapport final de la caractérisation écologique de l'Île Benoit est déposé au Conseil.

Monsieur Sylvain Charron, conseiller, arrive à 20 h 50.

**No 5795-10-16**
Mandat du Comité consultatif en environnement (CCE) pour étudier la durée du délai du respect de la conformité de la bande riveraine

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mandater le Comité consultatif en environnement (CCE) pour étudier la durée du délai du respect de la conformité de la bande riveraine.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc : Directrice du Service de l'Environnement

Varia

Correspondance

La correspondance des mois d'août et septembre 2016 est déposée au Conseil.

Période de questions

Le public pose ses questions au conseil municipal.

Début : 20 h 50
Fin : 21 h 45

**No 5796-10-16**
Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité de clore à 21 h 45 la présente séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

| | |
|---|---|
| Monique Monette Laroche<br>Mairesse | Jean-François René<br>Directeur général et<br>secrétaire-trésorier |